

A Quiberon, le mardi 26 décembre 2017

## **COMPTE-RENDU ADMINISTRATIF CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 21 DECEMBRE 2017**

L'An deux mille dix-sept, le jeudi 21 décembre, à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le 15/12/2017 s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil municipal, en séance publique sous la présidence de M. Bernard HILLIET, Maire.

**Présents** : Bernard HILLIET, Maire, Roland LE GUENNEC, Marie-Eliane ROZO, Mamadou DANTE, Serge BROSOLO, Roland ROZO, Maryvonne CORRIGNAN, Adjoints au Maire ; Gilles VASSEUR, Chrystelle LASSERON, conseillers délégués ; Gabriel GODIN, Annie AUDO, Jeannette DREANO, Christiane COURDJIAN MOISSON, Guy LE BIHAN, Dominique SELLIER, Jean-Michel BELZ, Sylvie BOSSARD, Christine POUILLET, Gildas QUENDO, Jacques LEROY, Jacques BENESSE, conseillers municipaux.

**Absente** : Annick DELAUNAY

**Représentés** : Marie-Thérèse LE GAC par Maryvonne CORRIGNAN, Jean-Luc GAGNEROT par Mamadou DANTE, Sylviane TESSIER par Gabriel GODIN, Stéphane ROUMY par Bernard HILLIET, Olivier LE FLOCH par Roland ROZO, Jacques VERMILLARD par Roland LE GUENNEC, Patrick LE ROUX par Sylvie BOSSARD,

Secrétaire de séance : Chrystelle LASSERON

Conseillers en exercice : 29

Présents : 21

Votants : 28

Le procès-verbal de la séance du 9 novembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

### **1. Aménagement – Habitat – projets résidence seniors avec services et voie verte**

**Rapporteur** : Sylvie BOSSARD, conseillère municipale

#### **Exposé :**

Par délibération en date du 14 novembre 2016, le Conseil municipal a approuvé le lancement de l'appel à projet de la réalisation d'une résidence Séniors avec services dans le cadre de la vente de parcelles communales sur le secteur des Pilotins.

Parallèlement, la réalisation d'une liaison verte du centre-ville jusqu'à Port Haliguen a été actée dans le cadre du contrat d'attractivité touristique.

Des études préalables ont été menées par le Cabinet d'urbanisme ELAND et l'architecte M. FAURE pour la réalisation de la liaison verte. La mission comprenait également l'établissement de prescriptions urbaines et architecturales afin de veiller à la bonne articulation de la résidence Séniors avec services et de la liaison verte.

Un Comité de pilotage a été institué afin d'apprécier les candidatures et de se positionner sur les études préalables de la liaison verte.

Les études préalables portant sur la réalisation de la liaison verte sont achevées. Un maître d'œuvre vient d'être désigné afin de réaliser, en tranche ferme, le terrain Multi activités (2018/2019) et en tranches conditionnelles les séquences secteur Pilotins (2021) et secteurs ZAL (2022).

Après une mise en concurrence, quatre opérateurs ont déposé une offre pour la résidence Séniors avec services accompagnée d'un projet de collectif de logements. A la suite d'une période de négociations, l'offre de BATI ARMOR RESIDE ETUDES a été retenue par le Comité de pilotage à l'unanimité.

Dans le respect des prescriptions urbaines et architecturales, elle consiste en :

- 92 logements pour la résidence Séniors (27 T1, 52 T2, 13 T3)
- 825 m<sup>2</sup> de locaux communs et 346 m<sup>2</sup> de terrasses extérieures ;
- 58 places de parking pour la Résidence ;
- Un collectif de 25 logements réparti comme suit : 5 appartements pour du locatif social, 5 appartements pour de l'accession à coût maîtrisé, 3 maisons pour de l'accession à coût maîtrisé et 12 appartements en vente libre ;
- 47 places de stationnements pour le collectif de logements dont une partie couverte
- Un travail d'architecture qualitative a été réalisé : matériaux, décrochages, transparence et percées visuelles, ... ;
- Vente des terrains relevant du périmètre pour un montant de 3 700 000 € (déduction éventuelle de l'achat d'un cheminement au Sud directement par le Promoteur) ;
- Clauses de préférence pour la ville en cas de carence de l'initiative privée à l'échéance de la gestion de la résidence ; clauses de pénalités ou rétrocession en cas de non réalisation selon un calendrier préétabli ;
- Calendrier prévisionnel :
  - Dépôt de permis avril 2018
  - Acte authentique décembre 2018
  - Travaux achevés début 2021

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de liaison verte, l'offre de BATI ARMOR et RESIDE ETUDES et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer les projets de compromis de vente et de convention d'objectifs et de moyens.

**Adopté par 22 votes « pour », 3 votes « contre » et 3 abstentions**

## **2. Coopération intercommunale – Présentation du rapport d'activités du traitement des ordures ménagères**

**Rapporteur** : Serge BROSOLO, adjoint aux finances et à la vie économique

### **Exposé :**

En vertu du dernier alinéa de l'article L.2224-17-1 du code général des collectivités territoriales, le rapport sur le prix et la qualité du service public dans le domaine de la collecte, l'évacuation ou le traitement des ordures ménagères doit être présenté aux membres du conseil municipal des communes membres dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

La CDC AQTA, qui assure la compétence traitement des ordures ménagères, a transmis le rapport annuel pour l'année 2016.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers sur le prix et la qualité du service. Il est proposé de prendre acte de la communication dudit rapport.

**Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activités.**

## **3. Finances – Délégation de service public – Equipements tennistiques – Lancement de la procédure – avenant à la convention de gestion en cours**

**Rapporteur** : Serge BROSOLO, adjoint en charge de la vie économique et des finances

### **Exposé :**

Conformément à l'article L 1411-4 du code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil municipal d'acter le principe de gestion déléguée d'un service public et d'approuver le lancement de la procédure.

La gestion directe par la ville des équipements tennistiques n'apparaît pas opportune. En effet, cette activité nécessite un savoir-faire, des compétences techniques et une adaptation des moyens humains à la diversité des activités, en particulier, pendant la période estivale.

Il est donc proposé de déléguer la gestion des équipements à un partenaire privé sous le régime de l'affermage. Ainsi, l'exploitant gère à ses risques et périls l'exploitation de l'activité. Il se rémunère par la perception des redevances des usagers. Il versera à la ville une redevance annuelle en contrepartie de la mise à disposition des équipements.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

1°) Redynamiser le tennis en lui redonnant une image positive en adéquation avec celle de la Presqu'île de Quiberon

2°) S'adresser à tous les publics, joueur débutant ou confirmé, afin de découvrir ou pratiquer ce sport grâce aux différentes formules proposées tout au long de l'année

3°) Assurer l'encadrement par des professionnels

4°) Créer des événements favorisant la pratique du Tennis et portant l'image de la Ville

5°) Ouverture des sites et accueil par une équipe dynamique tout au long de l'année

6°) Optimiser l'usage des équipements

Le délégataire aura la charge de faire fonctionner le service, d'assurer la relation avec les usagers, de couvrir les charges de petit entretien et de renouvellement courant, les dépenses liées à des investissements pour le développement de l'activité et de percevoir les recettes selon les tarifs fixés par le contrat.

La durée prévisionnelle de la convention est fixée à 5 ans. Elle dépendra du montant des investissements envisagés.

Par ailleurs, la Ville a confié la gestion de l'équipement, pour une période transitoire, à l'association tennistique de Saint-Pierre Quiberon jusqu'au 30 mars 2018. Afin de mener à bien la procédure de délégation de service public, il est proposé de prolonger la convention jusqu'au 30 septembre 2018.

La convention précaire prévoit le versement d'un loyer d'un montant de 10 100 €. Eu égard aux conditions précaires d'exploitation et aux résultats, malgré l'investissement important de l'exploitant, il est proposé d'exonérer ce dernier du paiement du loyer pour la première année.

Pour 2018, il est proposé de fixer le loyer comme suit :

- Recettes entre 0 et 49 999 € = 5% des recettes
- Recettes entre 50 000 € et 69 999 € = 8% des recettes
- Recettes de plus de 70 000 € = 10% des recettes.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le lancement d'une procédure de délégation de service public pour la gestion des équipements tennistiques ;
- d'approuver un avenant à la convention d'exploitation actuelle prévoyant une prolongation d'exploitation de 6 mois et la modification du loyer à verser en 2017 et 2018 ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;

**Adopté par 22 votes « pour », 5 votes « contre » et 1 abstention**

#### **4. Finances – Délégation de service public – Centre aquatique – Modification des modalités**

**Rapporteur** : Serge BROSOLO, adjoint en charge de la vie économique et des finances

**Exposé** :

Par délibérations en date des 23 mai et 6 juillet 2017, le Conseil municipal a approuvé le lancement d'une procédure de délégation de service public pour l'exploitation du Centre aquatique et la construction d'une extension en vue de la création d'une salle de Fitness et, le cas échéant, l'amélioration des espaces de bien-être.

Après consultation de différents prestataires (3) dans le cadre d'une démarche de « sourcing » et afin de sécuriser juridiquement le montage envisagé, il est proposé de modifier les modalités définies par les délibérations précitées.

D'une part, il apparaît opportun de favoriser l'assouplissement des modalités de gestion pour l'exploitant de l'activité de piscine en retenant le régime non de la régie intéressée mais celui de l'affermage. Dans le premier cas, l'exploitant est rémunéré par la ville pour la gestion de l'activité mais la ville assure les principales dépenses et encaisse, in fine, les recettes. Le régime de l'affermage prévoit que, dans le cadre d'un cahier des charges établi préalablement par la collectivité, l'exploitant est entièrement responsable de l'entretien des bâtiments et du développement des activités. Il encaisse directement les recettes et prend en charge les dépenses de fonctionnement. Ainsi, il assume la gestion « à ses risques et périls » même si la Ville participe financièrement pour compenser les contraintes de service public imposées à l'exploitant.

D'autre part, s'agissant de la construction et l'exploitation d'un bâtiment en vue de développer des activités de Fitness et d'améliorer les espaces de bien-être, il apparaît mieux fondé juridiquement de retenir la gestion non par affermage mais par concession de service public. En effet, le régime de l'affermage vise, en principe, simplement l'exploitation d'équipements en vue d'assurer un ou plusieurs activités. En cas de construction d'équipements d'une certaine importance, le régime juridique le plus adapté est la concession de service public : le titulaire de la délégation de service public construit et exploite le bâtiment. Il se rémunère sur les redevances versées par les usagers pendant la durée du contrat qui doit lui permettre d'amortir ses investissements.

L'ensemble des autres dispositions resteraient inchangées.

**Adopté par 22 votes « pour », 3 votes « contre » et 3 abstentions**

#### **5. Finances – Autorisation d'utilisation de crédits d'investissement sur le budget 2018**

**Rapporteur** : Serge BROSOLO, adjoint en charge de la vie économique et des finances

#### **Exposé :**

Le principe de l'annualité budgétaire oblige l'ordonnateur à exécuter le budget dans le cadre de l'année civile. Mais entre le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et la date du vote du budget, la vie de la collectivité ne s'interrompt pas. Ainsi en fonctionnement, il est autorisé, à titre dérogatoire, de consommer les crédits sur la base de l'année N-1.

Pour l'investissement, il existe deux options. La technique dite des restes à réaliser ou la possibilité de consommer des crédits d'investissement sur la base du quart des crédits inscrits en N-1.

Les restes à réaliser sont des dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice 2017 (justifiées par des contrats, des conventions, des marchés ou des bons de commandes signés).

La deuxième dérogation consiste à prendre une délibération autorisant l'exécutif, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2018, à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2017.

Compte tenu des différents travaux à lancer et de l'interruption des travaux qu'impose la gestion de la saison, il est proposé de retenir cette dernière option.

Budget principal : Les sommes des crédits autorisés sont : chapitre 20 (immobilisations incorporelles) : 68 262 €, chapitre 21 (immobilisations corporelles) : 241 465 € et chapitre 23 (travaux) : 481 462 €.

Budget annexe cinéma : Les sommes des crédits autorisés sont : chapitre 21 (immobilisations incorporelles) : 1 375 € ; chapitre 23 (travaux) : 31 289 €.

### **Adopté à l'unanimité**

#### **6. Finances – Budget annexe cinéma – Décision modificative n°2**

**Rapporteur** : Serge BROSOLO, adjoint en charge de la vie économique et des finances

#### **Exposé :**

Par délibération en date du 9 novembre dernier, le Conseil municipal a approuvé une augmentation des dépenses et des recettes à hauteur de 25 000 €.

Au regard des nouveaux chiffres prévisionnels de fréquentation jusqu'à la fin de l'année, il y a lieu d'augmenter les dépenses et les recettes de 20 000 € supplémentaires. En effet, pour chaque entrée perçue, la ville doit reverser une bonne partie de la somme au circuit audiovisuel.

Les dépenses seront affectées à la location mobilière (versement de taxes sur les entrées). Les recettes prévisionnelles proviendront à hauteur de 20 000 € d'entrées supplémentaires.

En section de fonctionnement : Dépenses

Compte n° 011	Charges à caractère général	+ 20 000 €
---------------	-----------------------------	------------

En section de fonctionnement : Recettes

Compte n°7062	Redevance et droits à caractère culturel	+ 20 000 €
---------------	--	------------

### **Adopté à l'unanimité**

#### **7. Coopération intercommunale – transfert de la ZAE – vente de fonciers**

**Rapporteur** : Serge BROSOLO, adjoint aux finances et à la Vie Economique

**Exposé** :

La loi « NOTRe » portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 a renforcé les compétences obligatoires des communautés de communes et en particulier en matière de développement économique. En effet, la Communauté de communes exerce de plein droit, en lieu et place des communes-membres, cette compétence qui comprend notamment la création, l'animation, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires et artisanales.

Ainsi la création, l'animation, l'aménagement, l'entretien et la gestion du Parc d'activités de Plein Ouest situé sur la Commune de Quiberon relève de la Communauté de communes dans le cadre de sa compétence obligatoire en matière de développement économique depuis le 1er janvier 2017.

Sur le périmètre de ce Parc d'activités, la Commune est propriétaire de quatre lots destinés à être commercialisés en vue de l'installation de nouvelles entreprises. Ces terrains aménagés supposent un transfert en pleine propriété au bénéfice de la Communauté. Ce transfert de biens est indispensable à l'exercice même de la compétence de la Communauté de communes et fait donc l'objet de modalités financières et patrimoniales spécifiques.

A la suite d'une étude technique et financière et au regard du bilan de l'opération d'aménagement du Parc d'activités de Plein Ouest, il est proposé que la Communauté de communes rachète à la Commune de Quiberon le foncier disponible composé des lots 4, 5, 14 et 17, cadastrés AK 1364, 1365, 1424, 1385, 1377, 1351, 1343, et d'une superficie totale de 3307 m<sup>2</sup> à hauteur de 157 954, 11 €, tenant compte des travaux qu'il reste à réaliser par la Communauté de communes d'un montant de 36 030 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

- l'acquisition des lots 4, 5, 14 et 17, cadastrés AK 1364, 1365, 1424, 1385, 1377, 1351, 1343 et d'une superficie totale de 3 307 m<sup>2</sup> au prix de 157 954, 11 € par la Communauté de communes AQTA ;
- d'autoriser la signature de l'acte de vente à intervenir ainsi que de tout document y afférent.

**Adopté à l'unanimité**

## **8. Vie économique – Ouverture des commerces alimentaires de détails le dimanche**

**Rapporteur** : Serge BROSOLO, adjoint en charge de la vie économique et des finances

**Exposé** :

Au titre des articles L 3132-26 et L 3132-13 du code du travail, les commerces des stations touristiques bénéficiaient, jusqu'en 2016, de la possibilité d'ouvrir le dimanche toute l'année à l'exception des commerces de détail alimentaire qui devaient fermer à 13h00.

La loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques étend la possibilité, pour le Maire, d'autoriser l'ensemble des commerces à ouvrir le dimanche en portant le nombre de 5 à 12. La liste d'ouverture des dimanches doit être établie, par arrêté, avant le 31 décembre de l'année N pour l'année N+1.

Les avis du Conseil municipal et de l'établissement public de coopération intercommunale et des organisations syndicales d'employeurs et de salariés doivent être sollicités.

Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche dans le cadre des « dimanches du maire ». Chaque salarié ainsi privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et bénéficie d'un repos compensateur équivalent en temps.

Par délibération en date du 15 décembre dernier, la Communauté de communes a émis un avis favorable à l'ouverture de tous les commerces le dimanche.

Afin de favoriser l'attractivité touristique, il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'ouverture des commerces de détail alimentaire, 12 dimanches pour l'année 2018, toute la journée.

- Le 29 avril
- Les 1, 8, 15, 22, 29 juillet
- Les 5, 12, 19, 28 août
- Les 23 et 30 décembre.

### **Adopté à l'unanimité**

#### **9. Domaine public - Dépenalisation du stationnement payant sur voirie**

**Rapporteur** : Gabriel GODIN, conseiller municipal

#### **Exposé:**

La loi MAPTAM du 27/01/2014 et la loi NOTRe du 07/08/2015 modifient les conditions de mise en place d'une politique de stationnement payant. Cette réforme, dite de « dépenalisation » ou de « décentralisation » du stationnement payant, entre en vigueur au 1er janvier 2018.

Le principe fondamental de la réforme est le suivant : le stationnement est aujourd'hui lié à l'exercice d'un pouvoir de police et son non-paiement immédiat est une infraction pénale (amende de 17€). Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, celui-ci devient une modalité d'occupation du domaine public et le non-paiement immédiat du stationnement est assimilé au choix du post-stationnement. Un automobiliste qui n'aura pas spontanément payé pour la totalité de sa durée de stationnement se verra facturer un forfait de post-stationnement (FPS) fixé par la collectivité locale.



Les éléments principaux du dispositif proposé sont exposés dans une note technique annexée à la présente délibération.

A) S'agissant du barème tarifaire incluant le FPS :

Il est proposé de ne pas modifier les durées de stationnement de 4H et 10H maximum par ticket, ni de modifier la période réglementée de 9h à 19h, et de maintenir le tarif de 1,10€/h avec la 1<sup>ère</sup> heure gratuite jusqu'à 30 minutes avant la fin de la plage horaire.

Pour la dernière 1/2h, il est proposé d'appliquer un tarif progressif en instaurant 2 paliers : 17€ puis 35€.

Stationnement 4H Maximum

Durées	Tarifs
1h	Gratuit
2h	1,10 €
3h	2,20 €
3h30	2,75 €
3h45	17 €
4h	35 €

Stationnement 10H Maximum

Durées	Tarifs
1h	1,10 €
2h	2,20 €
3h	3,30 €
4h	4,40 €
5h	5,50 €
6h	6,60 €
7h	7,70 €
8h	8,80 €
9h	9,90 €
9h30	10,45 €
9h45	17 €
10h	35 €

La première heure de stationnement est offerte une seule fois par jour pour l'ensemble des parkings 4 H maximum.

Le montant du forfait de post stationnement (FPS) est ainsi fixé à 35 €.

B°) Transmission des avis de paiement FPS à l'utilisateur

L'agent verbalisateur peut notifier l'avis de FPS sur le pare-brise du véhicule. Ensuite, les procès-verbaux sont systématiquement transmis au contrevenant par l'agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) qui assure le recouvrement.

C°) La gestion des recours administratifs préalables obligatoires (RAPO)

Un « **recours administratif préalable obligatoire** » (RAPO) peut être déposé par l'utilisateur qui conteste le forfait de post-stationnement dans le mois qui suit, auprès de la collectivité. Si le RAPO est refusé, l'utilisateur peut saisir la **Commission du contentieux du stationnement payant** (CCSP).

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les tarifs de stationnement sus exposés et d'autoriser M. le Maire à signer une convention avec l'ANTAI en vue de déléguer la mission de recouvrement.

**Adopté à l'unanimité**

### **10. Communication - Création d'une marque de territoire**

**Rapporteur :** Gilles VASSEUR, conseiller municipal, délégué à la communication et aux nouvelles technologies,

#### **Exposé :**

La ville de QUIBERON occupe une position géographique et économique forte en Bretagne et dans le Morbihan.

- Elle ouvre sur une des plus belles baies du monde qui porte son nom.
- Elle est constitutive d'une presqu'île célèbre qui porte son nom.
- De surcroît, Quiberon est un puissant moteur touristique et commercial par son offre touristique, d'hébergements, de commerces. A ce titre, toutes ses prises de parole ont une résonance et un impact particulier.

Les territoires sont rentrés dans une forme de concurrence, sur le plan touristique, sur le plan économique, de la qualité de vie, de l'image et de l'attractivité. Pour se démarquer, émerger ou se distinguer, les autres villes, départements, régions, créent des marques pour leur territoire.

A ce titre, la ville de Quiberon a décidé de se doter d'une marque de territoire. Cette marque aura pour rôle de rassembler, résonner, rayonner. En reprenant la marque, les habitants, les touristes, les commerçants, les associations pourront se revendiquer à l'intérieur de cette identité afin de la défendre, la valoriser, la partager sur les réseaux sociaux, démultipliant ainsi mécaniquement sa visibilité.

Elle permettra à Quiberon de développer son impact avec un SIGNE fort et unique qui la représentera dans toutes ses dimensions externes. La marque renforce l'attractivité du territoire à travers un identifiant porté par tous.

Après mise en concurrence, l'agence Signe des Temps a été retenue pour la création de la marque Quiberon.

Un comité de pilotage, composé d'élus, de représentants de l'office intercommunal et de commerçants a validé les différentes étapes de construction de la marque.

La création d'un logo de la Ville, reprenant la marque Quiberon, est également en cours de finalisation.



La marque Quiberon pourra être partagée et proposée à d'autres opérateurs gratuitement, par exemple :

- En affichette chez les commerçants
- Portée par les associations
- En autocollants sur les véhicules de la mairie
- Sur les supports des événements
- Sur le Quib'bus en adhésivage
- En signalétique dans la ville : parking des îles, médiathèque, gymnase, hôtel de Ville, maison des associations...
- En pochette prestige pour les événements VIP
- En badge
- Sous forme de clip vidéo, transmis aux professionnels du tourisme, diffusé aux visiteurs à l'occasion de pots d'accueil notamment

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de valider la marque de territoire et d'approuver le dépôt de la marque auprès de l'Institut national de la propriété industrielle (INPI).

**Adopté à l'unanimité**

### **11. Social – mutuelle collective au bénéfice des habitants de la Commune**

**Rapporteur** : Bernard HILLIET, Maire

**Exposé :**

Comme beaucoup de communes, une partie des habitants de QUIBERON, ne peut, faute de moyens, adhérer à une mutuelle.

Au niveau national, il est estimé que 18 % de la population se contente des plafonds de remboursement de la Sécurité sociale souvent très bas notamment pour l'optique, l'auditif ou le dentaire.

Les causes de ce constat sont multiples : la précarité, la baisse du pouvoir d'achat, le chômage, l'isolement, les faibles retraites, le vieillissement de la population.

Malgré la mesure gouvernementale du 1er Janvier 2016 obligeant les employeurs à proposer une complémentaire santé à leurs salariés, certaines catégories de la société ne peuvent

bénéficiaire de ces mesures : les salariés en CDD, à temps partiel ou en intérim, les retraités, les chômeurs, les professions libérales, les travailleurs non-salariés, les étudiants...

Face à ce constat, les solutions apparaissent de deux ordres :

- la commune ou le CCAS souscrit directement à un contrat collectif. Mais, l'UNCCAS, l'Union Nationale des CCAS appelle à la plus grande vigilance les communes choisissant la souscription directe. Certains aspects juridiques des mutuelles dites communales restent néanmoins très incertains voire risqués.

- la Commune devient partenaire d'une association afin de permettre à ses habitants de bénéficier des avantages d'une mutuelle collective et donc de tarifs très attractifs avec des taux de remboursement avantageux.

Pour cela, la seule condition est que la personne habite dans la commune adhérente.

L'adhésion du bénéficiaire à l'association se fera sans limite d'âge, sans questionnaire de santé et sans conditions de ressources.

Dans la seconde hypothèse, la Commune a un rôle de lien, de facilitateur pour la mise en relation entre l'association et les habitants de la commune. La Commune ne sert que d'intermédiaire, elle n'a bien entendu aucun accès aux dossiers, ni aux noms des adhérents.

La Commune mettra simplement à disposition un bureau pour des permanences de l'association afin d'être au plus près de ses adhérents en cas de besoin.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la mise en place d'une mutuelle collective pour les habitants de la Commune et le rôle de facilitateur de la ville et d'autoriser M. le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**Adopté par 27 votes « pour » et 1 abstention**

## **12. Citoyenneté - Entretien des espaces publics – partenariat avec les habitants de la Commune**

**Rapporteur** : Mamadou DANTE, adjoint à la participation citoyenne

### **Exposé :**

Lors des réunions de quartiers, les habitants de certains secteurs ont souhaité la création d'espaces verts afin de valoriser les lieux tout en se proposant d'entretenir les futurs massifs.

Cette démarche citoyenne apparaît des plus opportunes. Elle permet aux habitants de s'approprier l'embellissement de leur quartier, de s'impliquer dans la vie collective et, le cas échéant, de soulager les services dans les missions d'entretien.

Aussi, il est proposé d'approuver le projet de convention déterminant les modalités de participation de habitants à l'entretien d'espaces publics notamment l'interdiction d'utiliser les produits phytosanitaires ou chimiques pour le désherbage.

**Adopté à l'unanimité**

### **13. Ressources Humaines – Adoption du règlement intérieur de la collectivité**

**Rapporteur** : Gabriel GODIN, conseiller municipal

**Exposé :**

Considérant la nécessité, pour la Collectivité, de se doter d'une charte commune s'appliquant à l'ensemble du personnel communal précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services, un projet de règlement intérieur a été soumis à l'examen puis validé par les membres du Comité Technique (CT) et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

L'ambition de ce document est, outre de rappeler les droits et obligation des agents, de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la fonction publique territoriale, notamment en matière d'organisation du temps de travail, de gestion des congés et d'autorisations d'absence, mais également l'application de mesures en matière d'hygiène, de sécurité et d'aménagement des conditions de travail au sein de la collectivité.

Dès son entrée en vigueur, un exemplaire du présent règlement sera notifié à chaque agent (stagiaire, titulaire et contractuel) de la collectivité. Toute personne recrutée ultérieurement à son entrée en vigueur se verra remettre également un exemplaire.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité**

### **14. Ressources Humaines - Mise à disposition d'un agent de la Commune de Quiberon auprès de la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre-Atlantique (AQTA)**

**Rapporteur** : Gabriel GODIN, conseiller municipal

**Exposé :**

La Communauté de Communes d'AQTA a sollicité la Commune de Quiberon pour renouveler la mise à disposition d'un agent communal pour gérer les Relais Parents Assistants Maternels (RPAM) de Plouharnel et de Saint-Philibert à hauteur de 21 heures par semaine. Aussi, il convient d'autoriser Mme Rousseau Viviane à effectuer cette mission pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La Communauté de Communes d'AQTA remboursera à la Commune de Quiberon le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à cet agent au prorata du temps alloué à ce dernier.

L'ensemble des dispositions de cette mise à disposition sera incluse dans une convention établie entre la Commune de Quiberon et la Communauté de Communes d'AQTA.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de convention de mise à disposition de personnel et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte nécessaire à la présente délibération.

## Adopté à l'unanimité

### 15. Ressources Humaines - Rémunération des agents recenseurs

**Rapporteur** : Gabriel GODIN, conseiller municipal

#### Exposé :

La Commune procédera, en début d'année 2018, à l'enquête de recensement de la population telle que prévue selon les dispositions inscrites dans la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

La rémunération des agents recenseurs relève de la responsabilité des communes. Néanmoins, il convient d'adapter cette dernière aux barèmes utilisés par l'Institut National de la Statistique et des Études Economiques (INSEE) à savoir :

- feuille de logement : 0,50 euro ;
- bulletin individuel : 1,00 euro ;
- bulletin étudiant : 0,50 euro ;
- feuille immeuble collectif : 0,50 euro ;
- bordereau de district : 5,00 euros.

Ces tarifs sont applicables pour les télédéclarations ad hoc.

D'autre part, des journées de formation obligatoires et de repérage sont à planifier. Elles seront défrayées à hauteur de 26 euros la demi-journée ; de même, pour les frais de déplacement, 120 euros pour l'ensemble de la mission.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les modalités de rémunération ainsi définies.

## Adopté à l'unanimité

### 16. Décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

#### Exposé :

Nature	Date	Objet	Titulaire	Montant en €
Marché	06/10/17	Poteaux incendie	SAUR	21 356,88
Marché	13/11/17	Réfection toiture de Saint-Julien bâtiment E	LE BOURHIS	14 045,96
Marché	02/10/17	Maintenance des systèmes de détection incendie et désenfumage	IROISE PROTECTION INCENDIE	3 797,40
Marché	02/10/17	Audit sécurité sur divers bâtiments	SOCOTEC	4 392,00

<b>Marché</b>	17/08/17	Vérification des installations techniques et réglementaires élec et gaz	APAVE	5 904,48
<b>Marché</b>	25/10/17	Recherche réglementaire de légionnelles dans les bâtiments ville	EUROFINS	2 184,00
<b>Marché</b>	19/09/17	contrôle de l'air intérieur dispositif passerelle	BUREAU VERITAS	2 718,00
<b>Marché</b>		Logiciel et matériels Police municipale notamment pour le forfait post stationnement	Edicia	15 600,00
<b>Marché</b>	22/09/17	Bois du Conguel élagage et abattage d'arbres	SARL RUELO RAYNAL	5 232,00
<b>Marché</b>		Elagage Skate park	RUELO Raynald	6 174,00
<b>Marché</b>		Matériel funéraire	COBOTEX	5 090,40
<b>Marché</b>		sonorisation et éclairage concert	SKIPPER diffusion	7 626,89
<b>Marché</b>		Réalisation réseau eaux pluviales secteur Port Haliguen - 1er acompte	ARTELIA	5 491,34
<b>Contrat</b>		balisage des plages	SCOUBIDOU ARMEM	4 000,00
<b>Achat</b>		Guirlandes électriques Noel	CEF	4 587,60
<b>Achat</b>		enlèvement massifs et nivellement	LE DRO	4 410,00
<b>Achat</b>		Bornes en fontes	AVENIR VOIRIE	5 678,40
<b>Contentieux</b>		Recours contentieux en référé expertise de madame Danièle CHAMP qui a été victime d'un accident lors des travaux rue de Verdun en 2013 réalisés par l'entreprise Eurovia.		
<b>Contentieux</b>		Recours contentieux devant le TA de Rennes de M. ROBERT CARTERET contre le retrait d'un permis de construire délivré implicitement pour la construction d'un immeuble de 9 logements 13 Bd Anatole France.		
		Recours contentieux de la SCI Chaugne Faidherbe contre la délivrance d'un permis de construire pour la rénovation d'une maison individuelle 17 impasse des Iles		
<b>Contentieux</b>		Décision du TA de Rennes reconnaissant l'emprise irrégulière de la Commune au bénéfice de M. et Mme Mariou. Une procédure d'expropriation d'utilité publique aurait dû être engagée lorsque les propriétaires ont manifesté leur désaccord en 2010. La ville est condamnée à verser la somme de 3000 € en sus des frais irrépétibles.		
<b>Contentieux</b>	9/11/2017	A la suite du jugement en référé, le TA de Rennes a annulé la décision du Maire refusant de recruter madame Anoz au poste de Responsable de l'Embellissement et des Espaces verts en considérant que la loi de 2012 de		

		<p>lutte contre la précarité justifiait une atteinte au principe d'autonomie de gestion des collectivités territoriales et obligeait la collectivité à recruter automatiquement madame ANOZ même si le poste avait été redéfini.</p> <p>La ville est condamnée au versement de la somme de 3751 € en reliquat des indemnités chômage perçues alors et du préjudice qu'elle a subi en sus des frais irrépétibles.</p> <p>Il est à noter que madame ANOZ a été réintégrée de manière définitive en mai dernier. Afin de s'inscrire dans une démarche positive, la collectivité n'envisage pas de faire appel.</p>
--	--	---

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal.

### **17. Finances – Budget principal – Régularisation comptable**

**Rapporteur** : Serge BROSOLO, adjoint en charge de la vie économique et des finances

**Exposé :**

M. Le Trésorier invite la collectivité à procéder à une régularisation comptable à la suite d'une erreur d'imputation. Cette régularisation ne présente aucun impact budgétaire.

Depuis plus de 10 ans, une dette à l'encontre d'un autre établissement public local pour des travaux réalisés pour le compte de la collectivité n'a pas été réglée. Très certainement, les échéances ont été payées sur un compte de fonctionnement car le bénéficiaire aurait réclamé la somme qui s'élève à 251 057,64 €.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de régulariser de la manière suivante :

- Dépenses d'investissement, compte 16876 : + 251 057,64 €
- Recettes d'investissement, compte 10221 : + 251 057,64 €

**Adopté par 27 votes « pour » et 1 abstention**

Le Maire

Bernard HILLIET





Destinataires :

**Membres du Conseil municipal :** M. Bernard HILLIET, Maire - M. Roland LE GUENNEC, Adjoint au Maire - Mme Marie-Eliane ROZO, Adjointe au Maire - M. Mamadou DANTE, Adjoint au Maire - Mme Marie-Thérèse LE GAC, Adjointe au Maire - M. Jean-Luc GAGNEROT, Adjoint au Maire - M. Serge BROSOLO, Adjoint au Maire - Mme Maryvonne CORRIGNAN, Adjointe au Maire - M. Roland ROZO, Adjoint au Maire - M. Gilles VASSEUR, Conseiller délégué - Mme Chrystelle LASSERON, Conseillère déléguée - Mme Sylviane TESSIER, Conseillère Municipale - M. Gabriel GODIN, Conseiller Municipal - Mme Christiane COURDJIAN MOISSON, Conseillère Municipale - Mme Jeannette DREANO, Conseillère Municipale - M. Olivier LE FLOCH, Conseiller Municipal – M. Jacques VERMILLARD, conseiller municipal – M. Stéphane ROUMY, Conseiller Municipal - Mme Annie AUDO, Conseillère Municipale - M. Dominique SELIER, Conseiller Municipal – M. Guy Le BIHAN, Conseiller municipal - M. Jean-Michel BELZ, Conseiller Municipal - Mme Sylvie BOSSARD, Conseillère Municipale - M. Patrick LE ROUX, Conseiller Municipal - Mme Christine POUILLET, Conseillère Municipale - M. Gildas QUENDO, Conseiller Municipal - Mme Annick DELAUNAY, Conseillère Municipale - M. Jacques LEROY, Conseiller Municipal - M. Jacques BENESE, Conseiller municipal

**Services Ville de Quiberon :**

M. Bourserie, Directeur Général des Services - Secrétariat Général - Pôle Culture Communication Événementiel (Service Communication, Médiathèque, Cinéma) - Service Enfance Jeunesse Sport - Service Comptabilité - Service Ressources Humaines - Pôle Population - Pôle Social - Service Police Municipale - Service Urbanisme - Services Techniques - Multi-Accueil – Criée - Aérodrome

Presse : Ouest-France / Le Télégramme

